

## FICHE THEMATIQUE POLLUTION DE L'EAU

### QU'EST-CE QU'UNE EAU POLLUEE ?

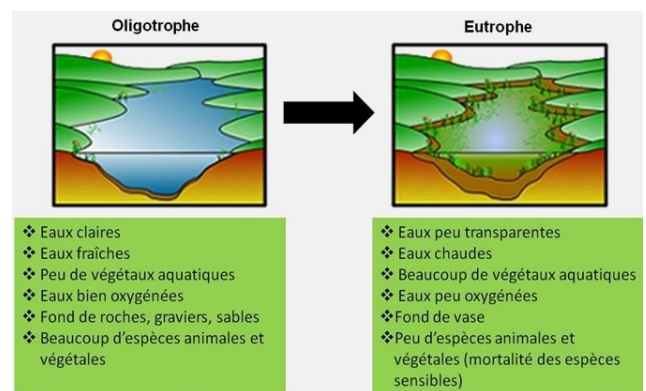
Une eau polluée est une eau qui a été salie. La pollution de l'eau est une dégradation de l'environnement par l'intégration de matières n'étant pas naturellement présentes dans le milieu. Cette pollution peut prendre différentes formes. On constate souvent cette pollution par différents éléments :

- **Un déclin de la teneur en oxygène** : En effet certaines substances vont consommer cet oxygène, il s'agit par exemple des sous-produits qui sont rejetés par l'industrie laitière, le sang qui est rejeté par l'industrie de la viande, les déchets qui sont contenus dans les eaux usées domestiques ... On remarque cette diminution de l'oxygène par la mortalité importante de poissons



- **L'existence de produits toxiques** : Soit ces produits ont un effet immédiat et provoquent la mort rapide de différents organismes, soit ils ont un effet qui ne se constate qu'avec le temps.

- **Une prolifération d'algues** : Lorsque les algues sont présentes en quantité trop importantes, elles peuvent entraîner un processus d'eutrophisation. Ce changement est principalement lié aux activités humaines, à l'agriculture et à l'industrie.



- **Une modification physique du milieu aquatique** : Cette modification peut se traduire par une **accentuation/ intensification de l'opacité de l'eau**, celle-ci est donc moins transparente. Cette modification a, par exemple, pour fait le lavage de matériaux de sablière ou de carrière. Elle peut aussi se traduire par **une modification de la salinité**. Ex : cas des eaux d'exhaure des mines de sel. Enfin il peut s'agir d'une **augmentation de la température**. Ex : cas des eaux de refroidissement des centrales nucléaires.
- La **présence de bactéries ou virus dangereux**. Cette existence de germes est souvent rejetée par des foyers domestiques, des hôpitaux, des élevages et certaines industries agro-alimentaires.

Il existe plusieurs types d'enjeux autour de la pollution de l'eau : sanitaires, de santé publique, écologiques et économiques.

## LES INFRACTIONS POUR POLLUTION DE L'EAU

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et sa protection, sa mise en valeur et le développement de cette ressource doit se réaliser dans le respect des équilibres naturels. C'est un principe d'intérêt général (article L.210-1 code de l'environnement).

3 types d'articles sont susceptibles de sanctionner un délit de pollution de l'eau :

- [Délit de pollution générale de l'eau](#)

Réf : article L.216-6 du code de l'environnement

Ce délit est le plus général des délits de pollution de l'eau.

*« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune (...) est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. »*

Dans certains cas l'opération de rejet est autorisée par arrêté. Cet arrêté conditionne l'autorisation à des obligations appelées prescriptions. **Lorsque ces prescriptions ne sont pas respectées, alors cet article s'applique également.**

**Le tribunal peut imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu aquatique.**

**Ces mêmes peines et mesures sont applicables au fait de jeter ou abandonner des déchets en quantité importante dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer dans la**

limite des eaux territoriales, sur les plages ou sur les rivages de la mer. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux rejets en mer effectués à partir des navires.

Autrement dit, cette protection **concerne toutes les eaux**, et il s'agit de prouver que les substances déversées dans l'eau ont soit :

- des effets **nuisibles sur la santé**, ou
- entraînent des dommages à **la flore ou à la faune**, ou
- **des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau**, ou
- des **limitations d'usages des zones de baignades**

#### Exemple d'une affaire de cas de pollution des eaux

**Un accident survient lors du chargement d'un navire en pétrole à partir d'un appontement.**

Ce chargement a provoqué une nappe de pétrole dans la Garonne. Le déversement a été maîtrisé. Néanmoins le procureur a engagé des poursuites contre l'exploitant

**L'exploitant a été déclaré coupable par le tribunal correctionnel** et a été condamné à une peine d'amende. **En appel**, en revanche, **la cour a retenu que l'infraction n'était pas constituée « en l'absence de preuve avérée d'effets nuisibles sur la santé ou de dommages à la flore ou à la faune. »**

- ⇒ Cet exemple montre bien **l'importance de l'apport de la preuve** via un travail d'enquête poussé

- [Délit de pollution des eaux douces de surface](#)

**Réf : Article L.432-2 du code de l'environnement**

**C'est un délit de pollution des eaux qui est sanctionné lorsque les rejets sont nuisibles à la vie piscicole.**

*« Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux (...), directement ou indirectement, des substances quelconques **dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende** ».*

Cette protection s'applique aussi aux crustacés et aux grenouilles ainsi qu'à leur frai. Elle s'applique à la pollution des eaux douces de surface.

**Précision :** la loi n'exige pas qu'il y ait eu une destruction effective de poissons. Il suffit que le déversement de substances polluantes ait été susceptible de détruire le poisson, de nuire à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire ou qu'il ait nuit à son biotope

**En ce qui concerne les personnes responsables de l'infraction, il est intéressant de noter que le maire pourra être responsable de l'infraction.** Le code de l'environnement punit le fait de déverser mais également celui de « laisser écouler » la substance nocive. Ainsi **la négligence d'un maire pourra le rendre responsable.**

En effet rappelons que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Ainsi le juge a rappelé à plusieurs reprises que la police municipale comprend « le soin de prévenir, par des précautions convenables (...) les pollutions de toute nature ».

- [Délit de pollution des eaux marines](#)

**Réf : Article L.218-73 du code de l'environnement**

**C'est un délit de pollution des eaux qui est sanctionné lorsque les rejets sont nuisibles à la faune et à la flore marine.**

« Est puni d'une **amende de 22 500 euros** le fait de jeter, déverser ou laisser écouler, directement ou indirectement **en mer** ou dans la partie des cours d'eau, canaux ou plans d'eau où les eaux sont salées, des substances ou organismes **nuisibles pour la conservation ou la reproduction des mammifères marins, poissons, crustacés, coquillages, mollusques ou végétaux**, ou de nature à les rendre impropres à la consommation ».

N.B : Cet article n'est pas utilisé dans les faits, par conséquent il n'existe aujourd'hui pas de jurisprudence à ce sujet.

## QUELLES SONT LES STRUCTURES EN CHARGE DU CONTROLE ET DE LA POLICE DE L'EAU ?

- [La police administrative](#)

La loi sur l'eau réglemente les installations ouvrages et activités (IOTA) qui impliquent des prélèvements ou des rejets en eau et qui peuvent avoir des impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique. Un système de nomenclature des IOTA permet à l'Administration d'exercer un contrôle sur les prélèvements et les rejets.

La nomenclature IOTA concerne les activités liées à l'eau mais non domestiques. Ces activités vont être soumises à autorisation (A), déclaration (D) ou sont dites non classées (NC), c'est-à-dire ne sont



pas soumises au contrôle IOTA. Ce classement est élaboré en fonction des dangers que présentent les activités et de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques.

Les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) coordonnent la police de l'eau au niveau régional. Les DREAL, DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) sont chargées des inspections des installations et elles vérifient que les obligations qui leurs sont imposées soient bien respectées.

- La police judiciaire

**Les gendarmeries et les maires sont compétents pour constater les infractions et les pollutions.**

**L'ONEMA<sup>1</sup>** (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) : C'est un Etablissement public administratif qui a pour mission de soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau. Elle a des compétences en matière administratives et judiciaires.

**Les agents de l'ONEMA sont compétents en matière de police de l'eau pour la recherche et la constatation des infractions à la réglementation.**

## QUE FAIRE EN CAS DE CONSTATATION DE POLLUTION DE L'EAU OU DE POISSONS MORTS ?

Prenez des photos les plus claires possibles et comprenant un maximum d'éléments. Signalez rapidement ces faits à l'ONEMA, la gendarmerie locale ou à la préfecture. Si vous constatez que le rejet est dû à une installation industrielle, contactez l'inspection des ICPE ou plus concrètement la DREAL.

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Adresse : Avenue Louis Philibert, 13100 Aix-en-Provence

Téléphone : 04 42 38 22 86

DREAL PACA : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA

Adresse : 16, rue Zattara, CS 70248, 13331 Marseille cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

Fax général : 04 91 50 09 54



### Bibliographie - Sitographie

[http://www.dictionnaire-environnement.com/pollution\\_de\\_eau\\_ID1033.html](http://www.dictionnaire-environnement.com/pollution_de_eau_ID1033.html)

[http://jeanvilarsciences.free.fr/?page\\_id=643](http://jeanvilarsciences.free.fr/?page_id=643)

<http://www.ecotoxicologie.fr/eutrophisation.php>

<http://forum-penal.dalloz.fr/2011/02/10/le-delit-de-pollution-des-eaux-mesures-preventives-et-strategies-de-defense/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019983190&cidTexte=LEGITEXT000006070633>

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/La-Direction-Departementale-de-la-Protection-des-Populations-DDPP>

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/La-direction-departementale-des-territoires-et-de-la-mer-DDTM>